

Missions d'expertise indépendante

Charte déontologique du cabinet SAFREC

Introduction et champs d'application

La morale individuelle et collective, placée au centre de l'éthique des associés du cabinet SAFREC, engage chaque collaborateur dans l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées.

La pluridisciplinarité du cabinet s'exerce dans le respect total de la séparation entre les missions de certification des comptes, d'expertise indépendante et de conseil.

Ainsi, la charte déontologique ci-dessous, qui s'applique à toute mission d'expertise indépendante (au sens du titre VI dans le livre II du Règlement Général de l'AMF) réalisée par SAFREC, est communiquée à chaque collaborateur, d'une part pour veiller au respect des valeurs d'éthique et aux principes d'intégrité, d'indépendance et de compétence, et d'autre part pour préciser les procédures selon lesquelles SAFREC accepte et conduit des missions d'expertise indépendante.

Article I - Règles d'indépendance

L'indépendance est une exigence fondamentale pour de la mission d'expertise indépendante qui s'étend à toutes les relations entre les membres du Cabinet SAFREC et leurs clients. Les associés et les collaborateurs doivent conserver une attitude d'esprit indépendante leur permettant d'effectuer leurs missions avec intégrité et objectivité et être libres de tout lien pouvant être interprété comme constituant une entrave à cette intégrité et à cette objectivité. L'intégrité professionnelle se caractérise par des relations sans ambiguïté, honnêtes et sincères avec les clients.

L'indépendance s'apprécie à trois niveaux:

- l'indépendance, telle que définie par la loi, la réglementation et les normes professionnelles,
- l'indépendance d'esprit, c'est-à-dire l'aptitude à garantir que seules les considérations en rapport avec la mission seront prises en compte,
- la volonté d'indépendance, c'est-à-dire le fait d'éviter toutes situations qui pourraient conduire les tiers à remettre en cause notre objectivité.

Les facteurs pouvant nuire à l'objectivité sont d'ordre général ou relèvent de circonstances propres à la mission. Parmi ces risques ou menaces, figurent notamment le risque lié à l'intérêt personnel, le risque d'auto révision ou encore la menace ou le risque d'intimidation.

Face à ces risques, SAFREC met en oeuvre des procédures précises, lors de l'acceptation de la mission, lors de la réalisation des travaux et lors de la formulation de son opinion.

Avant d'accepter une mission, nous informons les associés de SAFREC de l'intervention envisagée, dans le respect du principe de confidentialité et du secret professionnel.

Cette procédure permet d'évaluer les risques spécifiques de la mission et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts pouvant intervenir du fait de missions, passées ou en cours, réalisées par SAFREC, ou du fait de liens personnels, financiers ou professionnels pouvant influencer sur l'opinion exprimée. Ainsi, toute acceptation de mission donne lieu à une étude préalable visant à identifier des situations potentielles de risque. En cas de risque identifié et avéré, SAFREC refuse systématiquement la mission.

Toute acceptation de mission fait l'objet d'une lettre de mission qui présente notre compréhension de la mission et des risques spécifiques liés à sa réalisation. La lettre de mission précise les aspects relatifs à l'accès à l'information et à la disponibilité des interlocuteurs et présente les diligences que SAFREC propose de mettre en oeuvre pour mener à bien la mission confiée, ainsi que l'équipe des professionnels dédiée à son exécution.

Le coût prévisionnel des travaux de SAFREC est également précisé, ainsi qu'un calendrier d'intervention, élaboré en accord avec le management. Ce calendrier fixe les dates de déplacement, celles des entretiens avec les équipes techniques et des réunions de synthèse ou d'avancement avec la société, objet de l'expertise, nécessaires au bon déroulement de la mission. Le budget d'honoraires est en rapport avec la difficulté de la mission, les diligences envisagées et le niveau de compétence des intervenants.

Pour assurer la qualité de réalisation des missions d'expertise indépendante, SAFREC a mis en place une procédure systématique de revue indépendante, qui apporte un contrôle non seulement de la qualité des travaux, aux conditions précisées à l'article 3 ci-après, mais également du respect des règles déontologiques.

Article II - Respect du secret professionnel

SAFREC s'est doté de règles de sécurité destinées à assurer la confidentialité des missions tant en interne qu'en externe. Chaque collaborateur est astreint au secret professionnel vis-à-vis des tiers, et a signé lors de son embauche une déclaration de secret professionnel, de confidentialité et de confiance par laquelle il s'engage notamment:

- à observer, tant pendant l'exécution qu'à l'expiration de son contrat de travail, une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aurait eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, à l'exception de ce qui est nécessaire à l'exercice de ses fonctions et des cas limitatifs qui sont prévus par la Loi,

- à s'interdire, de quelque façon et sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, d'utiliser ou de divulguer à des tiers des informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions concernant l'activité de la société ou de toutes les personnes physiques ou morales qu'il aurait été amené à rencontrer dans le cadre de ses fonctions et notamment des clients de SAFREC.

- à respecter ces obligations de discrétion et de secret professionnel après la fin de son contrat de travail quelle que soit la cause de sa cessation de fonction.

- à s'interdire de publier, sauf accord préalable de la Direction, toute étude basée sur les travaux

réalisés pour la SAFREC ou pour ses clients ou faisant état de renseignements obtenus chez les clients.

- à n'évoquer aucun dossier ni situation particulière dans les lieux publics (TGV, restaurants...).

- à respecter la discrétion nécessaire à mon travail dans mes cercles familial ou amical, qui sont par nature des lieux privilégiés d'échanges d'informations.

Aucune information ou document relatif aux dossiers traités n'est divulgué, même à l'intérieur du cabinet, à l'exception de l'équipe en charge de la mission et des professionnels assurant la revue indépendante.

Un nom codé est attribué à chaque dossier d'expertise indépendante réalisée par le cabinet SAFREC. Les informations nécessaires à la réalisation de l'expertise sont protégées informatiquement par un code alphanumérique, leur accès étant réservé aux seuls professionnels en charge de la mission et de la revue indépendante.

Toutes ces personnes sont tenues au secret professionnel. Elles s'interdisent d'utiliser pour leur profit personnel, ou pour le profit de quiconque, les informations privilégiées auxquelles elles ont accès. En particulier, elles s'abstiennent d'effectuer, ou de faire effectuer par des tiers, des opérations sur les titres des sociétés cotées concernées sur lesquelles elles détiennent de telles informations du fait de leur participation à la mission.

Article III - Compétences techniques

Afin d'assurer un service de haute qualité, SAFREC s'engage en outre à mettre à la disposition de l'associé en charge du dossier les collaborateurs les mieux adaptés en termes de compétence et d'expérience, compte tenu du secteur d'activité, des actifs et produits dérivés concernés et des spécificités de la mission.

Le cabinet SAFREC est membre de l'association technique CABINETS PARTENAIRES qui assure une information sur l'évolution des normes comptables et financières françaises et internationales et qui répond aux consultations techniques du cabinet.

La revue indépendante est confiée à des professionnels sélectionnés pour leurs compétences et leur indépendance. Ainsi, le responsable en charge de la revue indépendante effectue une revue critique des travaux d'évaluation financière, au cours de la mission et à son terme, lors de la rédaction du rapport. En cas de désaccord entre l'associé en charge du dossier et l'associé ayant réalisé la revue indépendante, une médiation est mise en place au niveau du collège des associés de SAFREC dans le cadre d'un comité de risques de signature.

En cas de difficultés techniques particulières, le cabinet recourt à des experts ou à des professeurs chargés, soit d'apporter leurs connaissances techniques quant à la problématique soulevée, soit d'effectuer une revue indépendante technique afin de garantir la qualité des prestations du cabinet.

Article IV - Responsabilité

Il appartient à SAFREC de demander et d'obtenir les éléments d'information jugés indispensables à la bonne exécution de la mission, qu'ils aient été prévus ou non dans la lettre de mission.

SAFREC ne peut pas être tenu pour responsable de l'inexactitude et du caractère non exhaustif des informations et documents communiqués par le management de la société objet de l'expertise.

SAFREC communique à ce dernier, au plus tard en même temps que son projet de rapport, un projet de lettre d'affirmation demandant aux dirigeants de lui confirmer, au mieux de leur connaissance, les points susceptibles d'avoir une influence sur son jugement, mais non vérifiables dans le cadre de la mission.

Article V - Rapport

Le rapport d'expert indépendant de SAFREC est destiné initialement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société objet de l'expertise. Il pourra être publié, en totalité ou en partie, en appui de son avis motivé au sein d'une note d'opération.

Ce rapport doit traiter au minimum des aspects suivants:

- exposé du contexte de l'opération,
- description des diligences effectuées,
- analyse critique du travail effectué par le(s) conseil(s) de l'initiateur,
- évaluation de la société objet de l'expertise ou des actifs concernés,
- attestation d'équité.